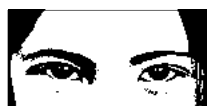




© Tdh/François Struzik - Bangladesh

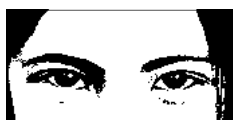
Politique de Sauvegarde de l'Enfant.



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch

Terre des hommes est la plus importante organisation suisse d'aide à l'enfance. Créée en 1960, Terre des hommes construit un avenir meilleur pour les enfants démunis et leurs communautés grâce à des approches novatrices et des solutions concrètes et durables. Active dans plus de 30 pays, Terre des hommes développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne de plus de 2,1 millions d'enfants et de leurs proches, notamment dans les domaines de la santé et de la protection. Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont 86% sont affectés directement aux programmes de Terre des hommes.

Table des Matières.

Avant-propos	5
Introduction	6
But de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant	6
Définition de la Sauvegarde	6
Principes fondateurs de notre Politique de Sauvegarde	7
1 Actions de prévention : mise en pratique de la politique	8
1.1 Ressources humaines	11
a. Tous les adultes	11
b. Education, Conseil et Assistance	12
c. Sensibilisation	12
d. Un recrutement plus sûr	13
e. Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant	13
f. Partenaires	13
g. Visiteurs et bénévoles occasionnels	14
1.2 Médias et communication	15
a. Supports médiatiques	15
b. Protection et sécurité en ligne	16
c. Information, Communication et Technologie	16
1.3 Conception et mise en œuvre des programmes	17
2 Actions réparatrices	18
2.1 Signaler les problèmes de maltraitance	21
2.2 Responsabilité, Contrôle et Analyse	23
Références	24
Ressources	26
Lexique	27
Annexes	30
Annexe 1 : Code de Conduite	32
Annexe 2 : Guide de bonne conduite à l'usage des visiteurs et bénévoles occasionnels	36
Annexe 3 : Fiche de Consentement Parental	38
Annexe 4 : Check-list pour un recrutement plus sûr	42
Annexe 5 : Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant	44



Avant-propos.

La Fondation Terre des hommes – aide à l'enfance considère que toute forme de violence sur les enfants est inacceptable. Lutter et prévenir de tels abus physiques, sexuels ou psychologiques n'est possible que si une politique et des processus clairs sont mis en œuvre vigoureusement au sein de l'organisation. Dans tous les projets que nous menons, nous nous engageons à ce que chaque enfant bénéficie d'un environnement protecteur et respectueux de ses droits. C'est pourquoi nous procédons régulièrement à la mise à jour de nos règles en la matière, en intégrant les plus hautes exigences des standards internationaux et les meilleures pratiques en vigueur. C'est dans ce cadre que nous avons élaboré la présente Politique de Sauvegarde de l'Enfant (PSE) que nous voulons voir appliquée à l'ensemble des activités de notre organisation.

Ce document est le résultat d'une large consultation des acteurs concernés: collaborateurs des délégations du terrain et du siège, spécialistes de la Protection de l'enfance et partenaires de la société civile. Tous ont contribué à faire de cette nouvelle PSE un document de référence.

Son objectif est de prévenir les abus et d'apporter des réponses en cas d'incident ou de suspicion: cette politique se veut un guide théorique et pratique pour la gestion quotidienne des activités avec

les enfants. De nombreuses références dans le domaine de la protection de l'enfance et des outils d'accompagnement la complètent. Ainsi, par exemple, le recrutement du personnel, l'utilisation des médias sociaux et les nouveaux outils de l'information et de la communication font l'objet d'une attention toute particulière. Un plan d'action annuel de mesures de protection au sein des délégations garantit la mise en œuvre du dispositif.

Nous sommes conscients que le risque d'atteinte à l'intégrité des enfants est bien réel et c'est pourquoi nous nous engageons à promouvoir largement notre PSE non seulement au sein de notre institution mais également auprès de nos organisations partenaires ainsi qu'auprès de toutes les institutions liées à l'Enfance avec lesquelles nous collaborons. En cas d'abus ou de suspicion, une réponse immédiate, professionnelle et respectant les règles et lois en vigueur est notre principe fondamental.

Un nouveau code de conduite signé par tous les collaborateurs (salariés, temporaires ou bénévoles) de Terre des hommes est intégré dans la présente PSE. Nous sommes persuadés que le déploiement systématique de cette PSE est le meilleur garant de la protection indispensable à laquelle tout enfant a droit.

Caroline Monin
Conseillère en Gestion des Risques,
Terre des hommes



Vito Angelillo
Directeur Général, Terre des hommes



Introduction.

Bienvenue dans notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant. Les procédures présentées dans ce document s'appliquent à toutes les opérations et activités conduites par, ou au nom de, la Fondation Terre des hommes - aide à l'enfance, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

Cette politique réaffirme l'engagement de notre organisation à promouvoir et garantir la sécurité des enfants en les protégeant de toutes formes de violence et d'abus. C'est un enjeu primordial pour Terre des hommes : nous considérons la protection des enfants, la promotion de leur bien-être et la défense de leurs droits comme les fondements de notre travail.

But de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant

Le but de cette politique et de ses procédures est de structurer le fonctionnement de notre organisation afin que la protection et le bien-être des enfants avec lesquels nous entrons en contact aussi bien directement qu'indirectement¹ soient garanties. Nos actions lors de la mise en œuvre de programmes ou d'activités institutionnelles ne doivent en aucun cas leur causer du tort.²

Pour soutenir les délégations et les groupes de bénévoles dans la mise en œuvre et la promotion de la politique de sauvegarde au niveau local, des documents et des outils sont mis à disposition dans les chapitres Références et Annexes.³

Au vu de la diversité des environnements et des interventions menées par Terre des hommes, les situations couvertes par la Politique de Sauvegarde de l'Enfant ne sont pas exhaustives. Si une situation particulière devait apparaître dans votre contexte, le Conseiller en Gestion des Risques basé au siège à Lausanne pourra être contacté par mail à l'adresse suivante : csp@tdh.ch.

Définition de la Sauvegarde de l'enfant

« La sauvegarde de l'enfant est définie par la responsabilité des organisations de s'assurer que leur personnel, activités et programmes ne portent pas atteinte aux enfants. Ceci signifie qu'elles n'exposent pas les enfants à un risque de préjudice et/ou d'abus, et que toute préoccupation relative à la protection des enfants au sein des communautés où elles opèrent soit signalée aux autorités compétentes. »

(Keeping Children Safe Coalition⁴ – www.keepingchildrensafe.org.uk)

Cette définition comprend à la fois des actions **préventives** visant à minimiser les maltraitances, et des actions **réparatrices** appropriées en cas d'incident.

La **Sauvegarde** implique un devoir d'attention plus large envers les enfants que le seul maintien du droit des enfants à la protection (comme défini dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, 1989). Les premières préoccupations de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant sont le bien-être de l'enfant et la lutte contre les violences, et non pas la promotion et la protection des droits de l'enfant en général.

¹ Par exemple (non exhaustif) via une activité menée par une organisation ou une institution partenaire.

² En accord avec la Charte Terre des hommes.

³ D'autres outils sont à disposition sur l'intranet de Tdh : <https://doc.tdh.ch/risks> (voir le chapitre « Ressources »)

⁴ Keeping Children Safe (KCS) est la coalition internationale qui vise à établir des normes de protection infantile. Leurs standards internationaux reposent sur quatre piliers : 1 - Politique ; 2 - Personnes ; 3 - Procédures et 4 - Responsabilité. Pour plus d'informations voir www.keepingchildrensafe.org.uk

Principes fondateurs de notre Politique de Sauvegarde

Notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant s'appuie sur un certain nombre de principes :

1. **Tous les enfants sont égaux en droit à la protection**, et dans la promotion de leur bien-être. Ils sont égaux aussi dans leur droit de participer à la défense et à la promotion de ces droits.
2. Toutes les actions concernant la sauvegarde de l'enfant doivent être prises dans leur meilleur intérêt. Ceci signifie que nous devons nous assurer de respecter les droits de l'enfant au sein de tous nos programmes et activités et de **ne leur causer aucun préjudice**.
3. Nous portons tous une responsabilité en matière de sauvegarde de l'enfant. **Cette politique est obligatoire pour toute personne travaillant pour ou au nom de Terre des hommes**, que ce soient les employés, les bénévoles ou les partenaires. En plus des formations, des conseils et du soutien apportés par l'organisation, chacun doit s'impliquer personnellement afin d'assumer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de la de sauvegarde de l'enfant.
4. Nous travaillons de manière **transparente et ouverte** et nous reconnaissons que la prévention de toute forme d'abus est une priorité. Nous savons que les cas de maltraitance et d'abus sont plus évitables lorsque les employés, les bénévoles, les partenaires, les enfants, les familles ou les communautés se sentent libres et sont capables de signaler leurs préoccupations ou ressentis sur ces sujets.
5. **Tout signalement** d'une préoccupation relative à la sécurité ou la protection d'un enfant **est pris au sérieux**. Si nécessaire, des dispositions sont prises afin de protéger l'enfant et des mesures sont engagées à l'encontre du responsable présumé. Cela peut comprendre un signalement aux autorités compétentes et à des organismes de protection de l'enfance. Pour ce qui est des accusations à l'encontre d'employés, de bénévoles ou de partenaires, ces mesures peuvent également conduire à une suspension voire une rupture de l'engagement ou de tout type de coopération.
6. Aucune organisation n'est capable de protéger des enfants en travaillant de manière isolée. C'est pourquoi, lorsque cela est jugé nécessaire ou utile, **nous travaillons en partenariat avec d'autres organisations, organismes et groupes** (comme les services publics et les ministères ayant pour mission de protéger les enfants).⁵
7. Nous respectons une politique de **confidentialité** et ne dévoilons aucune donnée personnelle d'individus impliqués dans une affaire de maltraitance d'enfants. Il en est de même pour les noms de ceux ayant dénoncé l'incident,⁶ à moins que ces informations ne soient nécessaires pour assurer la protection de l'enfant, par exemple lorsqu'un enfant a besoin des services d'un spécialiste ou lorsqu'un délit a été commis.
8. Nous utilisons cette politique et ses procédures pour **sensibiliser** toute personne et organisme en contact avec des enfants sur l'importance de la sauvegarde de l'enfant. Par ce biais, nous expliquons notre engagement ainsi que nos valeurs et partageons notre politique avec les autres. Durant ces échanges, nous sommes ouverts et attentifs aux remarques et commentaires sur sa pertinence et son application.
9. Nous travaillons dans le **respect des politiques et des lois nationales et internationales** concernant la protection de l'enfance.
10. Il n'existe pas une manière unique pour protéger les enfants et promouvoir leurs droits. Les solutions proposées pour la sauvegarde de l'enfant doivent s'adapter à la culture, à l'environnement et à la nature des activités considérées. Toutefois, **la spécificité culturelle** ne pourra jamais être utilisée pour justifier un abus. Les délégations peuvent demander à amender et adapter les procédures mais cela doit être fait dans le cadre des conditions préalablement fixées par la politique. Il n'est donc pas possible de proposer un niveau de protection plus faible.

⁵ Par exemple en référant des cas individuels aux services appropriés ainsi qu'en plaidant pour des changements de politique, de législation et de coutumes en faveur des enfants.

⁶ La **Politique de Signalement** de Terre des hommes garantit également la confidentialité et la protection des personnes signalant des actes de maltraitance.





1. Actions de prévention: mise en pratique de la politique.

Cette partie de la politique identifie les concepts et les étapes permettant de traduire sa vision en actions.

La sauvegarde de l'enfant est transversale à toute l'organisation et ne s'applique donc pas seulement aux programmes, aux projets ou aux ressources humaines. Le concept de sauvegarde de l'enfant et de prévention des risques doit être ancré dans toutes nos actions : du recrutement d'un membre du personnel ou d'un bénévole à la sélection d'un partenaire, en passant par la réalisation d'une activité ou la conception et la mise en œuvre d'un programme, la réalisation d'une activité sur le terrain ou d'activités institutionnelles, comme la promotion et la collecte de fonds.

Afin de concrétiser cette politique, nous avons choisi certaines situations spécifiques exigeant expressément une analyse des risques, comme par exemple si des soupçons sont portés sur les références d'un membre du personnel ou encore lors du contrôle d'un casier judiciaire. Néanmoins, la gestion des risques ne se limite pas à quelques situations et les risques liés à la protection doivent être régulièrement passés en revue à tous les niveaux.

Il est important de rappeler que, bien que nous comprenions souvent la sauvegarde de l'enfant comme une protection de l'enfant contre la maltraitance exercée par des adultes, les enfants eux-mêmes peuvent être responsables d'abus. Cela se produit généralement lorsqu'un enfant est en position de pouvoir ou d'influence (par exemple si cet enfant est plus âgé ou si la victime provient d'un groupe marginalisé).

Dans ce genre de situation, il est nécessaire de soutenir la victime mais il est également primordial de garder à l'esprit que l'auteur de l'abus est un enfant. L'intervention devra donc se faire dans l'intérêt des deux enfants en apportant un soutien à l'enfant maltraité et en déterminant la meilleure attitude à adopter envers l'enfant harceleur.

1.1 Ressources Humaines.

a. Tous les adultes (y compris les membres du Conseil d'Administration, le personnel, les stagiaires, les bénévoles et les consultants)

Cette partie énonce les obligations et responsabilités spécifiques à tous les adultes travaillant pour ou avec Terre des hommes, qu'ils soient payés ou non, à temps plein ou partiel.

- La Politique de Sauvegarde de l'Enfant s'applique à toutes les personnes travaillant pour ou avec Terre des hommes. Accepter de travailler pour ou avec l'organisation implique d'avoir adhéré aux termes et conditions de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant, conditions incontournables de l'engagement.
- Tout le personnel (consultants et bénévoles permanents inclus) est tenu de signer et de respecter le **Code de Conduite** (Annexe 1). Ce texte énonce les attentes spécifiques de la Fondation ainsi que les comportements recherchés et ceux jugés inacceptables.
- Outre le personnel de la Fondation, il incombe à tous les gestionnaires de la Fondation de signer et de respecter le **Code de Conduite** (Annexe 1) de Terre des hommes. Il est attendu des membres du Conseil d'Administration qu'ils aient un comportement irréprochable.
- Tous les visiteurs et bénévoles occasionnels sont tenus de signer et respecter le **Guide de bonne conduite à l'usage des visiteurs et bénévoles occasionnels** (Annexe 2) comme prérequis à leur implication chez Terre des hommes.
- Bien qu'une initiation à la Politique de Sauvegarde de l'Enfant, ainsi qu'au besoin des formations sur les responsabilités et les devoirs concernant la protection soient dispensées, chaque adulte a la responsabilité de se renseigner lorsqu'il doute de ce qui est attendu de lui.
- Enfreindre le Code de Conduite, le Guide de bonne conduite des visiteurs et bénévoles occasionnels ou transgresser la Politique de Sauvegarde de l'Enfant peut entraîner une suspension et/ou une résiliation de tout type de coopération. Cette décision est prise au cas par cas en respectant les législations et les conditions d'embauche en vigueur ainsi que le droit à la protection de la vie privée. La confidentialité pendant la durée d'une éventuelle enquête interne est respectée. A la suite d'un examen approfondi des faits, il sera décidé s'il est nécessaire et conforme avec la loi de transférer le cas aux autorités compétentes.
- La Politique de Sauvegarde de l'Enfant se concentre sur les contacts avec les enfants se produisant pendant les heures de travail sous la responsabilité de l'organisation. Toutefois, le comportement en dehors de l'environnement professionnel des individus associés avec Terre des hommes peut également transgresser les principes et valeurs prônés par la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. Dans de tels cas, ce comportement sera soigneusement analysé et une décision sera prise en privilégiant au mieux l'intérêt de l'enfant.

b. Formation, Conseil et Assistance

Cette partie présente les mesures qui seront entreprises pour soutenir la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.

- Pendant leur période d'essai et dans un délai maximum de 3 mois après leur embauche, tous les membres du personnel doivent recevoir une initiation à la Politique de Sauvegarde de l'Enfant ainsi qu'une description de leurs responsabilités à ce sujet. Les bénévoles permanents doivent aussi participer à ces formations.
- Le personnel et les bénévoles permanents doivent avoir l'opportunité de se mettre à jour régulièrement sur la notion de sauvegarde de l'enfant aussi bien formellement à travers des formations que de manière informelle, lors de discussions en équipe.
- En fonction de la nature du travail à entreprendre, du rôle de l'employé, de son éducation et son expérience, une formation additionnelle traitant du bien-être, de la protection et de la sécurité de l'enfant devra être dispensée.
- Toutes les formations et initiations réalisées devront être archivées dans les dossiers RH. Ces archives devront être datées et contenir la liste des participants.
- Tous les adultes ont la responsabilité de protéger les enfants et personne ne doit assumer seul et sans soutien cette responsabilité. Les délégués de Terre des hommes doivent apporter un soutien au personnel et aux bénévoles permanents de leur mission. Ils sont garants de la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.
- Le **Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant**, basé au niveau national des missions de Terre des hommes, est la première personne de conseil si des doutes en matière de Sauvegarde de l'enfant et de la mise en œuvre de la Politique apparaissent. Les Points Focaux sont eux-mêmes soutenus par les Conseillers Régionaux en Protection de l'Enfant et le Conseiller en Gestion des Risques au siège à Lausanne.

- Lorsque de l'assistance ou des conseils au sujet de la sauvegarde de l'enfant sont demandés, la requête doit être prise au sérieux. A aucun moment, la sollicitation d'un conseil ou de soutien ne devra être considérée comme un manque de capacités ou de connaissances.
- Lorsqu'une personne travaillant pour ou avec Terre des hommes est impliquée dans un incident de protection de l'enfant, soit en tant que sujet d'une enquête, soit en tant que témoin, une assistance adéquate devra être fournie. Cela pourra être, par exemple, une supervision supplémentaire ou un soutien psychologique.

c. Sensibilisation

Cette partie explique comment sensibiliser les acteurs concernés par la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.

- Le personnel et les bénévoles permanents, les partenaires, les communautés, les familles, les enfants et autres parties prenantes, et d'une manière plus générale toute personne travaillant pour/avec Terre des hommes, doivent être informés de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et des procédures de signalement de maltraitance. Il est important que l'information circule d'une façon accessible et appropriée au contexte.
- La Politique de Sauvegarde de l'Enfant et son éventuelle adaptation locale doivent être traduites et mises à disposition dans les langues locales. Elles devront être fournies en différents formats adaptés à chaque contexte ou situation, par exemple par le biais d'affiches et de brochures contenant des images.
- Il faudra porter une attention particulière à la manière la plus appropriée de sensibiliser les enfants à cette politique et aux moyens qu'ils auront pour assurer leur propre protection. Une version de la politique développée par les enfants pour les enfants pourrait constituer une bonne approche.

d. Un recrutement plus sûr

Cette partie se concentre sur les modes de recrutement des personnes travaillant pour ou avec Terre des hommes (employés et bénévoles).

Les individus prédisposés à abuser d'enfants visent souvent les organisations œuvrant avec des enfants. Les procédures de recrutement ne peuvent fournir des garanties sûres à 100% mais des procédures de sélection rigoureuses peuvent réduire radicalement le risque d'embaucher des individus qui représentent un risque potentiel pour les enfants.

- Des procédures de recrutement plus sûres constituent un filet de sécurité et garantissent que le nécessaire est fait pour identifier les personnes à risque dès les premières étapes de recrutement. Elles sont combinées à d'autres outils car une seule vérification n'est pas suffisante.
- Les procédures de recrutement doivent se baser sur une analyse de chaque emploi ou mission bénévole et sur son degré de contact avec les enfants. Les procédures de recrutement sécurisées comportent des phases de présélection, de sélection et de post-sélection afin d'assurer un niveau de sécurité maximale. Voir l'Annexe 4 - **Check-list pour un recrutement plus sûr** pour plus de détails.
- Avant de commencer à travailler, le nouveau collaborateur devra passer toutes les étapes du recrutement sécurisé, se soumettre à un contrôle d'antécédents et suivre une initiation à la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. Toutefois, il est possible que, dans certains cas exceptionnels, il puisse y avoir un délai supplémentaire ou que, pour des raisons de service, il soit demandé de commencer le travail rapidement. Dans de telles circonstances, des mesures additionnelles devront être mises en place afin que Terre des hommes puisse garantir la minimisation des risques sur les enfants en fournissant par exemple une supervision supplémentaire et en n'autorisant pas le travail seul.
- Une trace de la réalisation du recrutement sécurisé comme les références, etc. doit être conservée dans les dossiers RH. Ces informations doivent être conservées puis détruites en accord avec la loi en vigueur sur la protection des données personnelles.

e. Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant

Cette partie énonce l'obligation pour chaque délégation de nommer une personne qui deviendra le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.

Cette personne aura le rôle de point de contact et apportera conseil, support et assistance aux équipes locales dans la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. Au siège à Lausanne, le Conseiller en Gestion des Risques a le rôle de Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.

Idéalement, le rôle de point focal devra être attribué à quelqu'un ayant de l'expérience en matière de protection de l'enfant. Toutefois, il pourra être affecté à toute personne dévouée à cette cause et ayant acquis le respect du reste de l'équipe. Voir l'Annexe 5 – **Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.**

Il faut bien comprendre que le point focal n'est pas seul responsable de la sauvegarde de l'enfant: cette responsabilité appartient à tous. La responsabilité finale en matière de Sauvegarde sur le terrain appartient aux délégués. En ce qui concerne les groupes de bénévoles en Suisse, la responsabilité appartient au secteur des Relations Bénévoles⁷, basé au siège de Lausanne.

f. Partenaires

Cette partie traite de la collaboration avec les partenaires pour promouvoir la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. En cas de doute sur la mise en pratique de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant avec les partenaires, le Conseiller Régional en Protection de l'Enfant compétent ou le Conseiller en Gestion des Risques au siège à Lausanne devront être consultés

- Lors de la sélection de partenaires potentiels, il faut prendre en considération leur compatibilité et antécédents de travail avec des enfants. Il faut aussi vérifier s'ils possèdent déjà leur propre politique et procédures de sauvegarde de l'enfant (pouvant être nommée au sein de leur organisation Politique de Protection de l'Enfant).

⁷ « Secteur des Relations Bénévoles » = Coordination des bénévoles en Suisse

- Dans toutes les relations de partenariat, une attention toute particulière devra être portée aux risques liés à la sauvegarde de l'enfant. Lorsque cela est possible, une mention spéciale faisant référence aux mesures de Sauvegarde de l'enfant devra être ajoutée à la convention de partenariat et au contrat.
- Les partenariats constituent une opportunité d'accroître la sensibilisation sur le besoin de politiques institutionnelles de sauvegarde de l'enfant. C'est pourquoi tous les partenaires devront recevoir une formation soulignant leur responsabilité dans la sauvegarde de l'enfant, un cours d'initiation et, au besoin, de l'assistance pour la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de Terre des hommes. La nature des formations dispensées peut être déterminée au niveau local, en fonction du domaine d'activité du partenaire.
- Lorsque Terre des hommes est le chef de file (c'est-à-dire lorsque la Fondation peut influencer les termes du contrat), l'engagement en matière de protection de l'enfant et le respect de notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant devront impérativement être mentionnés dans le contrat. Lorsque Terre des hommes n'est pas chef de file, des initiatives devront être menées pour que la sauvegarde de l'enfant soit mentionnée dans l'accord de partenariat. Dans tous les cas, les partenaires devront recevoir une copie de notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant, accompagnée d'une initiation au contenu.
- Les partenariats doivent aussi permettre la promotion et le développement de normes et standards de sauvegarde de l'enfant auprès des gouvernements, en fournissant des ressources et de l'expertise nécessaires à la mise en œuvre de ces standards.
- En cas de soupçon de maltraitance d'enfant par un partenaire, la Fondation Terre des hommes, en plus de considérer qu'il est de son devoir de signaler les faits aux autorités compétentes, devra envisager de suspendre le partenariat, et/ou de retirer son financement et son soutien au partenaire.
- Un soupçon de maltraitance d'enfant par un partenaire ne signifie pas la rupture automatique du partenariat. La décision de poursuivre ou non le

partenariat devra prendre en considération la réaction du partenaire et son implication dans la résolution du problème, telles que la priorisation du meilleur intérêt de l'enfant, la réceptivité aux conseils sur la gestion de la situation, et la recherche active de soutien sous forme de formation et d'orientation.

g. Visiteurs et bénévoles occasionnels

Cette partie examine plus spécifiquement les aspects de sauvegarde liés aux différents types d'aide bénévole occasionnelle dans les activités de Terre des hommes et aux visiteurs des programmes et des missions locales.

- Les visiteurs officiels peuvent visiter un projet avec l'autorisation expresse de la Fondation Terre des hommes. Les visiteurs non officiels sont, par exemple, des parents ou des connaissances d'un délégué de la Fondation ou d'un membre du personnel ne bénéficiant d'aucune autorisation officielle de l'organisation.
- Il est essentiel que tous les visiteurs et bénévoles occasionnels, officiels ou non, soient informés et comprennent les principes du « **Guide de bonne conduite à l'usage des visiteurs et bénévoles occasionnels** » de Terre des hommes (Annexe 2) et qu'ils acceptent ses termes et conditions avant leur visite.
- Il est de la responsabilité du personnel de s'assurer que les visiteurs et bénévoles occasionnels soient correctement encadrés et informés tout au long de l'activité ou de la visite, et qu'ils aient signé le Guide de bonne conduite au préalable (Annexe 2).
- Tous les visiteurs et bénévoles occasionnels doivent être en permanence accompagnés et ne devront sous aucun prétexte être laissés seuls avec des enfants, à moins qu'il n'y ait une raison valable de le faire (possible uniquement pour les visiteurs officiels ou ceux possédant une autorisation préalable du délégué de la Fondation). De telles autorisations ne doivent être accordées qu'à titre exceptionnel et avec l'accord du siège à Lausanne. Avant de donner son autorisation, le délégué doit s'assurer que le visiteur ne présentera pas de risque pour les enfants.

1.2 Médias et communication.

a. Supports médiatiques

Cette partie définit les actions qui doivent être entreprises afin de garantir la sauvegarde de l'enfant dans les activités médiatiques.⁸ Le Service Communication de Lausanne doit être consulté pour les directives spécifiques, notamment en ce qui concerne le travail avec les journalistes et les médias.

Les 10 règles éthiques sur l'utilisation de l'image par Terre des hommes doivent être respectées à la lettre :

1. **Respecter** la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et ses procédures.
2. S'assurer que la **sécurité de l'enfant** ne sera pas compromise si quelqu'un diffuse des images de son foyer, de sa communauté ou de son environnement.
3. **Etre accompagné** d'un collaborateur de Terre des hommes lors de la réalisation d'un reportage (photos, vidéos, etc.).
4. **Obtenir la permission écrite** de l'enfant et de la personne qui en est responsable.⁹
5. S'assurer que l'enfant ne pose pas d'une **manière inadéquate** (connotation sexuelle, etc.).
6. Ne pas prendre ou publier des photos d'enfants entièrement **nus ou vêtus de façon inadaptée**. Les images assimilables à de l'exploitation ou préjudiciables à l'enfant ne doivent pas être utilisées.
7. Toujours respecter la dignité de l'enfant. Ne pas représenter les enfants en tant que **victimes** (faibles, désespérés, etc.). Les images doivent représenter les enfants de « manière positive ». De la même façon, les histoires d'enfants doivent viser à raconter non seulement les aspects négatifs de leur vie mais aussi leurs forces plutôt que de dramatiser leur expérience.
8. La prise de photos ou de vidéos est **strictement réservée à un usage professionnel**. Le personnel, les visiteurs et les bénévoles sont encouragés à cliquer sur les boutons « aimer » et « partager » les photos publiées sur les sites officiels de Terre des hommes ainsi que sur les réseaux sociaux (comme Facebook). De cette façon, les photos approuvées officiellement peuvent être diffusées plus largement sur des pages personnelles. En revanche, les photos non officielles ne doivent pas être partagées ou téléchargées sur les réseaux sociaux.
9. Ne jamais indiquer, dans les fichiers, des **informations** susceptibles de mettre en danger l'enfant victime d'abus (titre, métadonnées, légendes, etc.). Lors de la publication/distribution de photos, images, reportages, etc., les informations personnelles doivent être retirées afin d'assurer le droit à la vie privée (autrement dit les noms et adresses ne doivent jamais apparaître et si nécessaire d'autres éléments d'identification, tels que le nom de l'école, devront être omis).
10. N'utiliser que des photos disponibles pour une **utilisation publique** (vérifiées et validées par le délégué et le chargé de communication visuelle).

⁸ Voir la Charte Visuelle - 10 règles éthiques concernant l'utilisation des images - Disponible en téléchargement sur <http://www.tdh.ch/en/documents/visual-guidelines>

⁹ Disponible sur l'intranet de Tdh: <https://doc.tdh.ch/risks> (voir le chapitre «Ressources»): Formulaire de consentement à l'usage des médias. Lorsque les parents et enfants sont analphabètes, le personnel de la Fondation et les bénévoles devront leur expliquer le contenu du formulaire de consentement, puis signer en leur nom, en leur présence, en mentionnant que l'accord a été donné verbalement.

b. Protection et sécurité en ligne

Terre des hommes possède ses propres politiques et une orientation spécifique au sujet de l'utilisation des réseaux sociaux et de la technologie¹⁰ (voir le chapitre Références pour plus de détails).

- Les délégués doivent s'assurer que le personnel et les bénévoles permanents reçoivent suffisamment d'informations sur l'utilisation appropriée de la technologie, notamment internet, les téléphones portables et les réseaux sociaux.
- Des logiciels de filtrage et de blocage doivent être installés pour empêcher l'accès à des contenus inappropriés ou offensants. Plus de renseignements pourront être obtenus auprès du service informatique de Lausanne mais, d'une façon générale, tous les sites qui incitent à la maltraitance des enfants ou qui contiennent des images et des informations nuisibles aux enfants doivent être bloqués.
- Dans l'éventualité où un contenu offensant ou des messages/« chats » indésirables seraient reçus, ils devront être transmis au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant qui en référera à une agence travaillant au renforcement de la sécurité en ligne. En l'absence d'une « hotline » nationale, un rapport devra être envoyé à l'une des agences internationales (comme le Virtual Global Taskforce <http://www.virtualglobaltaskforce.com>), au Conseiller Régional en Protection de l'Enfant ou au Conseiller en Gestion des Risques de Lausanne.
- Dans l'éventualité où un contenu offensant, tel que de la pédopornographie, serait reçu ou accidentellement téléchargé et que l'incident soit rapporté aux autorités compétentes, les documents ne doivent pas être envoyés avec la plainte. La transmission de telles images est considérée comme un délit au regard du droit international. Les autorités compétentes dans le traitement de ces affaires fourniront des conseils sur les modes de transmission appropriés pour de telles images.

- Le personnel et les bénévoles permanents doivent également signaler à leur supérieur hiérarchique tout contenu offensant reçu ou accidentellement téléchargé.

c. Information, Communication et Technologie (ICT)

Terre des hommes possède ses propres règles en matière de gestion informatique et technologique (voir le chapitre Références pour plus de détails).

- Des équipements informatiques sont fournis dans le cadre de l'activité professionnelle et leur utilisation est soumise à la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.
- L'utilisation des ordinateurs et ressources technologiques dans un but personnel est autorisée à condition que cela n'empêche pas les employés d'exercer leurs activités professionnelles, et que cette utilisation ne s'avère pas préjudiciable à la réputation et à l'image de Terre des hommes.
- Si la protection de la vie privée du personnel est respectée, elle n'est pas pour autant garantie. Le Directeur des Ressources Humaines se réserve le droit d'accorder exceptionnellement l'accès à des dossiers privés en cas de violation du Code de Conduite, ou par exemple, en cas de suspicion d'utilisation des ressources informatiques pour accéder à de la pédopornographie en ligne.
- Tout accès volontaire, en dehors du cadre professionnel, à des sites internet préjudiciables à la réputation de Terre des hommes (et en violation de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant) est strictement interdit et peut justifier un licenciement avec effet immédiat de la personne concernée. Tout accès involontaire à des données préjudiciables doit donc être immédiatement signalé à la hiérarchie pour éviter tout malentendu.

¹⁰ Disponible en téléchargement sur <http://www.tdh.ch/en/documents/tdh-social-media-toolkit> et <http://www.tdh.ch/en/documents/tdh-rules-for-the-use-of-social-networks---social-media-policy>

1.3 Conception et mise en œuvre des programmes.

Tous les programmes et les différentes activités doivent « penser sauvegarde de l'enfant » à chaque instant, et pas uniquement les programmes de protection de l'enfance. La Sauvegarde ne doit pas être considérée comme une action à part mais bel et bien comme une notion transversale à toutes les activités. Une check-list d'évaluation du risque est disponible afin de fournir un appui aux équipes nationales dans l'évaluation des besoins de Sauvegarde de l'enfant dans les différents programmes.

- La notion de Sauvegarde doit être prise en considération à tous les niveaux et dès les premières phases conceptuelles des projets et devra aussi être passée en revue régulièrement dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des projets.
- Une analyse des risques doit être menée lors de la conception des programmes mais aussi lors de la mise en place des activités (résidentielles ou non) afin d'identifier les dangers potentiels et de mettre en place un plan pour minimiser ces risques. Un « **formulaire d'analyse des risques pour les activités** »¹¹ est disponible. Des copies des analyses de risques effectuées doivent être conservées dans les archives.
- Si l'analyse de risques conclut qu'il existe trop de risques ne pouvant être minimisés à un niveau acceptable, l'activité ne doit pas avoir lieu.
- Si nécessaire, une assistance supplémentaire devra être fournie aux membres du personnel, aux bénévoles, aux partenaires, aux enfants et aux communautés afin d'assurer que les programmes et activités soient conformes à la politique de Sauvegarde, notamment en ce qui concerne le signalement des préoccupations et des dangers particuliers.
- Avant de réaliser des activités, l'accord écrit des parents et des enfants doit être obtenu. Voir l'Annexe 3 – **Fiche de Consentement Parental**. Cela vaut pour les tuteurs lorsque les enfants vivent en institution. Si les parents/enfants sont analphabètes, un membre du personnel ou un bénévole permanent peut signer à leur place, en leur présence, à condition que les termes du formulaire aient été expliqués et discutés.
- Le personnel et les bénévoles qui travaillent avec les enfants doivent bénéficier d'un encadrement permanent et avoir l'opportunité de participer à des discussions au sujet de la sauvegarde de l'enfant, par exemple dans le cadre de réunions, de discussions informelles ou à travers des études de cas.
- La notion de sauvegarde de l'enfant doit être discutée régulièrement tout au long et à la fin des activités afin de procéder aux ajustements nécessaires au fur et à mesure du déroulement du programme et d'utiliser les leçons apprises dans de futures activités. Par exemple, lors d'un programme d'activités estivales, il est utile, pendant les réunions de débriefing à la fin de chaque journée, d'effectuer un compte rendu qui sera conservé.
- Un « **guide sur la sauvegarde de l'enfant dans les projets et les activités** »¹² est disponible et doit être utilisé.

¹¹ Disponible sur l'intranet de Tdh: <https://doc.tdh.ch/risks> (voir le chapitre «Ressources»).

¹² Ibid.

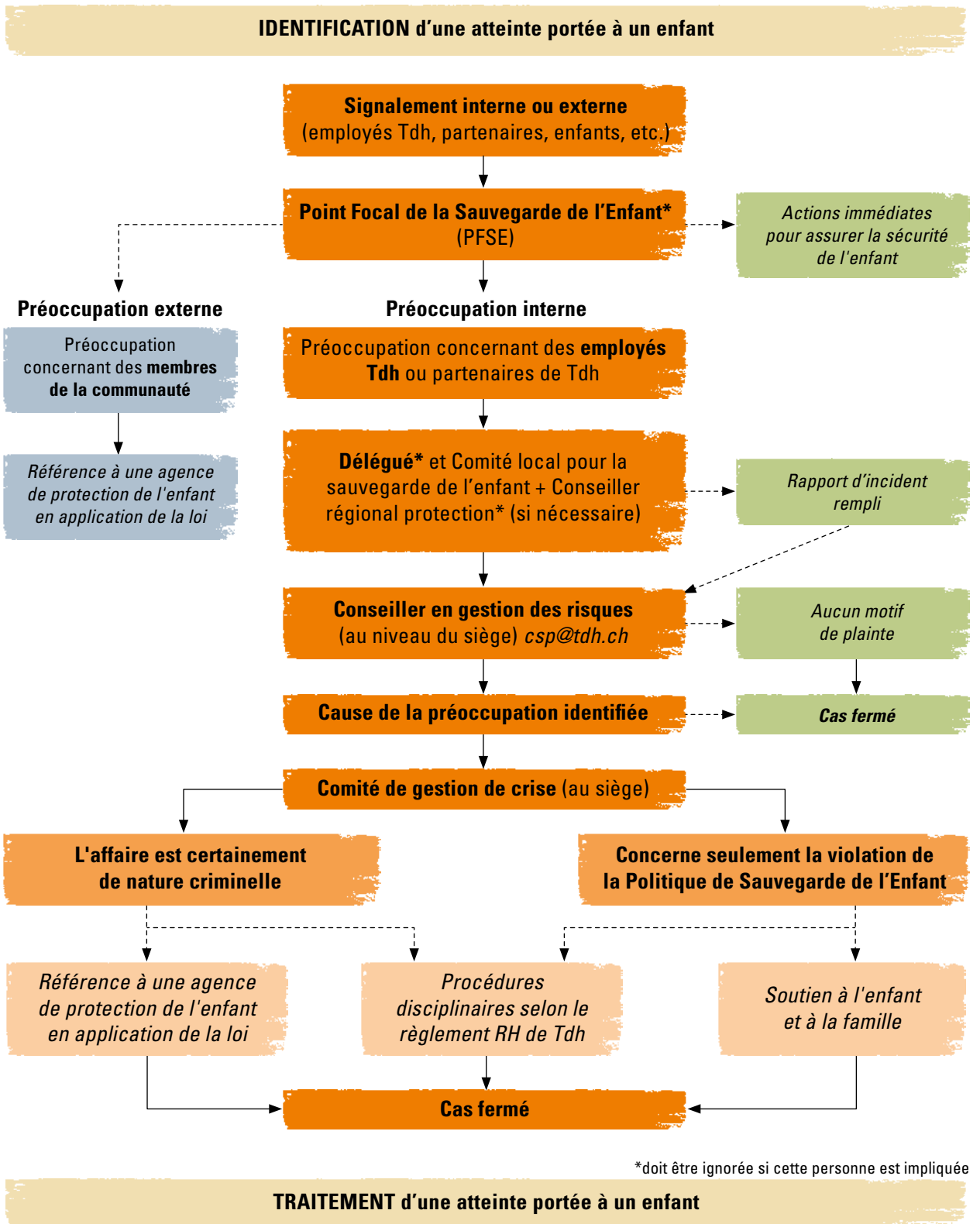




2. Actions réparatrices.

Procédure de signalement des abus.

La confidentialité sera respectée tout au long du processus.



Il existe deux situations distinctes durant lesquelles les incidents de protection de l'enfant peuvent survenir :

1. Lorsque le soupçon concerne une maltraitance potentielle, réelle ou suspectée d'un enfant par sa famille ou sa communauté. De tels incidents peuvent être **gérés au niveau local** et traités par le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant avec l'assistance du délégué et du Conseiller Régional en Protection de l'Enfant, conformément au droit national et international. **Ces cas n'entrent pas dans le cadre d'actions de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.**
2. Lorsque le soupçon implique un membre du personnel, un visiteur, un bénévole, un partenaire de Terre des hommes ou un représentant d'une partie prenante comme un donateur, une autre ONG ou une agence des Nations Unies. Dans ce cas, de tels incidents **doivent également être signalés au Conseiller en Gestion des Risques au niveau du siège** (csp@tdh.ch). Ce dernier travaillera de concert avec le Comité de Pilotage du siège, le Conseiller Régional en Protection de l'Enfant, le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant et le délégué afin de déterminer les actions appropriées. Le but ici n'est pas de ralentir le processus mais d'assurer que les actions entreprises ne viendront pas mettre en péril la réputation de l'individu ou de l'organisation, et de veiller à ce qu'une assistance adéquate soit offerte à la délégation nationale lorsque de tels incidents s'avèrent particulièrement compliqués à gérer.

2.1 Signaler les problèmes de maltraitance.

Cette partie traite de l'action à mener lorsqu'un non-respect de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant ou lorsqu'un incident de protection de l'enfant est signalé (c'est-à-dire lorsqu'un enfant est maltraité ou pourrait être menacé de maltraitance et que des mesures pourraient s'avérer nécessaires pour assurer sa protection).

- Le signalement peut provenir de plusieurs sources parmi lesquelles le personnel, les bénévoles, les partenaires, les enfants et les familles/membres de la communauté. Tous les signalements doivent être pris au sérieux.
- En Suisse, tous les soupçons et les signalements doivent être transmis au Conseiller en Gestion des Risques (csp@tdh.ch) puisqu'il joue également le rôle de Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant à Lausanne. Dans les opérations à l'étranger, de tels signalements devront dans un premier temps être transmis au point focal au niveau local.
- Les délégations doivent développer un processus de signalement expliquant la manière de traiter les soupçons et/ou les signalements. La principale personne à qui en référer doit être le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant. Il assure un traitement méthodique des signalements et tire des enseignements en ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique. Cela n'implique pas que le point focal soit responsable des actions à entreprendre, mais qu'il (ou qu'elle) doit être intégré(e) à la prise de décision.
- En ce qui concerne les incidents de protection de l'enfant, la prise de décision ne doit en aucun cas se

faire individuellement par un travailleur isolé. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des situations où une vie serait en jeu, le personnel et les bénévoles peuvent prendre toutes les initiatives qu'ils jugent nécessaires afin de protéger un enfant face à un danger immédiat. Ces actions doivent être signalées aussi rapidement que possible, en accord avec le cadre national de signalement des problèmes (c'est-à-dire en premier lieu au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant).

- Des contacts locaux dans des agences de protection de l'enfant et au sein des autorités compétentes doivent être identifiés à l'avance afin de permettre de référer le problème à des instances extérieures compétentes. Les coordonnées de ces contacts devront être conservées afin de pouvoir agir rapidement et efficacement.
- La prise de décision de référer ou non un cas vers une instance extérieure de protection doit toujours se faire selon le cadre légal du pays concerné, dans le meilleur intérêt de l'enfant et en prenant compte sa propre volonté.
- Lorsque des soupçons sont éveillés ou des signalements rapportés, un point d'honneur doit être mis au respect de la CONFIDENTIALITE, à la fois pour l'accusateur mais aussi pour le ou les enfant(s) et le ou les adulte(s) impliqué(s). L'information ne doit être partagée qu'avec les personnes qui ont véritablement besoin d'être informées, et ce dans le but d'assurer la sécurité de l'enfant et de garantir une assistance adéquate.
- Lorsque des signalements sont faits par des employés ou bénévoles au sujet d'autres employés, bénévoles ou partenaires, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'intention de nuire, aucune action punitive

ne sera prise à l'encontre des accusateurs, même si ces signalements ne s'avéraient pas fondés. La **Politique de Signalement**¹³ de Terre des hommes garantit que les préoccupations de chacun puissent être rapportées en toute sécurité et, en cas de signalement d'incidents de protection ou de préoccupations, s'applique à la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde.

- La saisie d'agences locales de protection de l'enfant ou de la police doit se faire selon les modalités réglementaires (il peut par exemple exister un format particulier de signalement). Si la plainte est déposée oralement, elle devra être confirmée par écrit.
- Une trace écrite de tous les signalements reçus (même vagues) doit être conservée dans un endroit sûr et confidentiel par le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant. Dans certains cas, lorsque par exemple le programme traite de la protection de l'enfant et que la gestion de cas fait partie des interventions proposées, une copie du signalement pourra être gardée par l'équipe du projet et la gestion des signalements sera adaptée au niveau local. Lorsque l'accusation porte sur un membre du personnel, un bénévole, un partenaire ou une partie prenante importante, une copie devra également être transmise au Conseiller en Gestion des Risques de Lausanne.
- Les témoignages écrits sont gardés de façon confidentielle dans notre base de données au niveau du siège. Le nombre de cas rapporté est partagé, sans aucune mention des faits, dans notre rapport d'activité annuel et dans le réseau d'organisations membres de TDH (FITDH).

¹³ Disponible sur l'intranet de Tdh : <https://doc.tdh.ch/risks> (voir le chapitre «Ressources») : Politique de Signalement (Whistle Blowing Policy)

2.2 Responsabilité, Contrôle et Analyse.

Cette partie détaille les moyens de contrôle de l'application de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et de son adaptation locale.

- Toute personne a la responsabilité de s'assurer que la Politique de Sauvegarde de l'Enfant soit mise en pratique, qu'elle suive les procédures décrites dans ladite politique et qu'elle soit adaptée aux conditions locales.
- Le Directeur Général est mandaté par le Conseil et assume la responsabilité générale de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de la Fondation Terre des hommes. Les directeurs déterminent la politique et les bonnes pratiques et sont responsables de la mise en œuvre de cette politique dans toutes les activités relatives à leur domaine de responsabilité organisationnelle respectif. Les délégués sont responsables de la mise en œuvre de la politique dans leur pays.
- Tous les ans, chaque pays (ainsi que le siège) réalise une auto-évaluation sur sa capacité de Sauvegarde et sa mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. L'évaluation est réalisée selon un modèle standard ayant pour objectif d'aider les délégations nationales à suivre leur avancée en matière de Sauvegarde de l'enfant, à enregistrer les bonnes pratiques et à identifier les domaines d'amélioration.
- Un plan d'action annuel est développé sur la base de ces auto-évaluations afin de combler les éventuelles lacunes dans l'application de la politique et de réduire les risques identifiés.
- L'autoévaluation et l'élaboration de plans d'action sont coordonnées par le Conseiller en Gestion des Risques de façon à pouvoir évaluer les informations en provenance des différents pays pour mesurer la capacité de sauvegarde de l'enfant dans toute l'organisation.
- La Politique de Sauvegarde de l'Enfant sera revue régulièrement, au minimum tous les cinq ans. Ces révisions prendront en compte les remarques et commentaires du personnel employé à l'étranger, et lorsque cela est possible, l'avis des enfants, de leurs familles, ainsi que d'autres acteurs locaux.
- Les pays possédant une version locale de la politique doivent également procéder à des révisions régulières. Elles devront aussi inclure les remarques et commentaires des employés, des bénévoles, des enfants, des communautés et d'autres acteurs locaux. Les communautés et les enfants doivent être consultés et leur opinion sera considérée pour façonner et améliorer les procédures et la mise à jour de la Politique.
- En tant que membre de la Fédération Internationale Terre Des Hommes, Terre des hommes – Lausanne a un devoir de transparence et de communication avec la Fédération. La Fédération peut contrôler le respect de cette Politique et s'assurer que les procédures décrites soient mises en pratique.





Références.

Ressources.

De nombreuses ressources sont disponibles, en plus de celles qui se trouvent dans les annexes, pour aider les délégations à mettre en pratique la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. Cette partie énumère une sélection des plus récentes et pertinentes. Tous les liens internet sont valides au 27 mai 2015.

a. Sur le site de Terre des hommes

- Directives médias sociaux – Guide de communication pour Terre des hommes sur les réseaux sociaux (2012)
<http://www.tdh.ch/fr/documents/directives-medias-sociaux-tdh>
- Règlement d'utilisation des réseaux sociaux de Terre des hommes (2012)
<http://www.tdh.ch/fr/documents/reglement-dutilisation-des-reseaux-sociaux-de-tdh>
- Charte visuelle - Les règles de l'utilisation des images (2014)
<http://www.tdh.ch/fr/documents/charte-visuelle>
- Règles de gestion informatique – Service Informatique (2014)
http://box.tdh.ch/img/reglements/IT_FR.pdf
- Soyez un défenseur: Guide de Sauvegarde de l'Enfant à l'usage des journalistes (de TDHIF - Fédération Internationale Terre des hommes et KCS - Keeping Children Safe) (2014)
<http://destination-unknown.org/be-a-protector-child-safeguarding-guidance-for-journalists>
- Outils PSE – Site internet de la Gestion des Risques Opérationnels: suivre PSE > Outils > SOPs
<https://doc.tdh.ch/risks>

b. Sur le site de Keeping Children Safe

D'autres conseils plus généraux sur la sauvegarde de l'enfant (mais n'ayant pas de lien spécifique avec l'application de la Politique de Terre des hommes), ainsi que des supports et ressources pédagogiques sur la Sauvegarde peuvent être téléchargés sur le site de la Coalition « Keeping Children Safe »¹⁴ – <http://www.keepingchildrensafe.org.uk>

Voici les quatre publications les plus utiles de « Keeping Children Safe » qui présentent aussi des outils pour former les employés, les bénévoles et les partenaires :

- Comprendre la Sauvegarde de l'Enfant – Guide de l'animateur (2014)
<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/resources/understanding-child-safeguarding-facilitators-guide>
- La sécurité des enfants en ligne - Guide pour les organisations (2014)
<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/resources/keeping-children-safe-online-guide-organisations>
- Les Normes de Sauvegarde de l'Enfant et comment les mettre en œuvre (2014)
<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/resources/child-safeguarding-standards-and-how-implement-them>
- Développer la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et ses Procédures – Guide de l'animateur (2014)
<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/resources/developing-child-safeguarding-policy-and-procedures-facilitators-guide>

¹⁴ La Fédération Internationale Terre des Hommes (TDHIF) est un membre actif de la Coalition KCS et en a été un membre fondateur.

Lexique.

Pour les besoins de cette politique, voici une liste des définitions utiles pour la compréhension du document :

Abus/maltraitance

Utilisé dans son sens le plus large, acte incluant les abus physiques, émotionnels/psychologiques, sexuels, la négligence, les mauvais traitements, la violence et l'exploitation sous toutes ses formes.

Violence psychologique

Acte de violence verbale ou non qui a des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant, sur son développement et/ou qui porte atteinte à ses droits et à sa dignité. Cette violence renvoie à un mauvais traitement émotionnel continu, à l'origine de troubles sévères, persistants et durables du développement émotionnel de l'enfant. Cela peut prendre la forme d'une impression transmise à l'enfant qu'il n'est bon à rien et mal-aimé, inadapté ou apprécié seulement tant qu'il répond aux besoins d'une autre personne. Peut aussi faire référence à des attentes inappropriées pour l'âge ou le stade de développement de l'enfant, imposées par un tiers ou causant fréquemment une sensation de peur ou de danger chez l'enfant. Un certain niveau d'abus émotionnel se retrouve dans tous les types de maltraitance de l'enfant, mais il peut aussi exister seul.



Négligence

Acte volontaire ou non, réalisé par omission ou insuffisance, qui compromet la santé, la sécurité et le développement de l'enfant. C'est l'incapacité durable à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base de l'enfant ayant de fortes chances d'entraîner des troubles sérieux du développement physique et cognitif de l'enfant.



Violence physique

Acte direct et délibéré qui porte atteinte à l'intégrité physique, à la santé, à la vie ou à la liberté d'un enfant. Se réfère à l'acte de frapper, secouer, pousser, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou tout autre moyen d'infliger des dommages physiques à un enfant. L'abus physique peut également exister quand un parent ou un tuteur provoque des symptômes maladifs, ou rend délibérément malade un enfant.



Violence sexuelle

Acte de s'engager dans toute sorte d'activité sexuelle avec un enfant sous contrainte, et/ou en position de pouvoir, de confiance, et/ou d'autorité sur une enfant. Fait de forcer ou d'inciter un enfant à prendre part à des activités de nature sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement et pour lequel il n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, le viol, le rapport sexuel buccogénital, la pénétration ou les actes sexuels sans pénétration comme la masturbation, les baisers, les frottements et les atouchements. Il peut également s'agir de faire participer des enfants au visionnage ou à la production d'images à caractère sexuel, à l'observation d'activités de nature sexuelle ou encore de les inciter à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.



Enfant

Toute personne âgée de 18 ans, quelque soit l'âge de la majorité dans son pays d'origine, ou dans son pays de résidence.

Incident de protection/Signalement de maltraitance

Se réfère à une accusation, même infondée, d'une maltraitance avérée ou d'un risque de maltraitance sur un enfant.

Personnel

Le terme de personnel (aussi appelé dans certaines circonstances « collaborateur ») concerne toutes les personnes qui travaillent pour ou au nom de Terre des hommes, à temps plein ou partiel. Cela comprend tous les employés, stagiaires, consultants et membres du conseil.

Partenaires

Il existe trois grandes catégories de partenaires :

1. Les partenaires avec lesquels Terre des hommes a un contrat et en conséquence ceux avec lesquels il existe la possibilité d'exiger le respect de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant comme une condition à part entière du contrat de partenariat. C'est le cas pour les ONG et les organisations locales financées par Tdh ainsi que les fournisseurs.
2. Les partenaires avec lesquels la relation est moins formelle et fondée sur la base d'un travail et d'un intérêt commun plutôt que sur un contrat formel comme c'est le cas pour les réseaux ou les coalitions. Dans ce cas, Tdh peut essayer d'influencer positivement les pratiques de ses partenaires, même s'il est impossible d'imposer le respect de la protection et de la sauvegarde de l'enfant comme condition au partenariat.¹⁵

3. Les partenaires qui font partie d'un consortium ou sont associés au système plus large de protection sociale et de protection de l'enfant. Cela peut être le cas des ministères, des organismes gouvernementaux, des pouvoirs juridiques et d'autres organisations parmi lesquelles les universités et les centres de recherche. Dans ce cas, Tdh s'efforcera de plaider en faveur de la sauvegarde de l'enfant dans l'ensemble de leurs activités et d'influencer positivement leurs politiques et procédures. Cela peut se traduire par l'apport d'un soutien technique.

Bénévole

Le terme de bénévole identifie toutes les personnes travaillant pour Terre des hommes à titre gratuit.

Un **bénévole permanent** (aussi appelé dans certaines circonstances « volontaire ») est un bénévole qui travaille pour Tdh de façon régulière et continue. Il peut exercer différentes activités et être considéré comme un employé non rémunéré. Tous les bénévoles permanents doivent suivre les mêmes procédures en matière de protection que le personnel, y compris les contrôles au moment du recrutement et la signature du Code de Conduite.

Un **bénévole occasionnel** est un bénévole qui travaille pour Tdh de façon irrégulière et à titre exceptionnel, typiquement pour une mission spécifique ou à l'occasion d'une campagne. Toutefois, même si son implication au sein de Tdh peut se limiter à une seule expérience, elle peut aussi se répéter plusieurs années de suite. Tous les bénévoles occasionnels doivent être recrutés et supervisés conformément à la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et doivent signer et respecter le Guide de bonne conduite à l'usage des visiteurs et bénévoles occasionnels (Annexe 2).

¹⁵ Ce type de partenariat pourrait, par exemple, être conclu avec une coalition nationale prenant en considération un type de problème spécifique tel que le trafic, ou avec des agences des Nations Unies ou des donateurs. D'autres partenaires possibles de cette catégorie sont les entités gouvernementales travaillant à la protection de l'enfant, avec lesquelles Tdh pourrait avoir signé un protocole d'accord (Memorandum of Understanding - MoU) permettant d'espérer une amélioration des normes mais dans une situation où la capacité à imposer le respect de sa politique est limitée.







Annexes.

Annexe 1: Code de Conduite.

Le Code de Conduite doit être signé par tous les employés et les bénévoles permanents AVANT le début de leur mission.

La Fondation Terre des hommes (Tdh) considère que toute forme de maltraitance envers les enfants est inacceptable. Dès lors, Tdh reconnaît son devoir en matière de sauvegarde de l'enfant qui est de maintenir les enfants en sécurité, promouvoir leur bien-être et les protéger d'abus et de maltraitance. La négligence, les violences physiques, psychologiques et sexuelles sont les principales formes d'abus.

Notre **Politique de Sauvegarde de l'Enfant (PSE)** décrit les mesures que nous prendrons pour protéger les enfants. Elle comprend des actions préventives afin d'éviter l'apparition de situations d'abus et de maltraitance ainsi que des actions réparatrices lorsqu'un enfant souffre ou pourrait souffrir de maltraitance.

Au sens de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (1989), un enfant est considéré comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

Dans le cadre de notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant, tout le personnel (y compris les employés rémunérés, les bénévoles permanents, les consultants et les stagiaires), travaillant à temps plein ou partiel, doit accepter et respecter cette politique et, plus spécifiquement, travailler dans le respect de son **Code de Conduite** qui détermine notre responsabilité en matière de sauvegarde de l'enfant et le comportement attendu de la part de notre personnel. **CECI EST UNE CONDITION OBLIGATOIRE.**

Toute forme de comportement inacceptable, transgressant le Code de Conduite, doit être dénoncée. Dans les situations non couvertes par le Code de Conduite, Tdh compte sur le bon sens de ses représentants pour agir, tout en veillant à respecter au mieux les intérêts de l'enfant.

Tdh respecte la Convention internationale des Droits de l'Enfant et les cinq principes suivants :

- I. Droits de l'Enfant:** l'ensemble du personnel de Tdh doit respecter et promouvoir les droits de l'enfant. Le personnel doit avant tout protéger le droit de chaque enfant à être en sécurité, sans risque de maltraitance ou d'exploitation et doit agir en permanence dans *l'intérêt supérieur de l'enfant*.
- II. Tolérance zéro:** Tdh ne tolère aucune forme d'abus de la part de ses collaborateurs et envers les bénéficiaires de ses programmes et prendra toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.
- III. Gestion des risques:** Tdh veille à ce que les risques soient identifiés et minimisés, de la préparation à la mise en œuvre de ses activités.
- IV. Responsabilité de tous:** Le succès de la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant s'appuie sur la responsabilité individuelle et commune de tous les collaborateurs de Tdh. Tdh veillera à garantir que les programmes des organisations partenaires respectent également les normes internationales de protection.
- V. Devoir de signalement:** Toute transgression suspectée ou effective du présent Code de Conduite doit être signalée dans les plus brefs délais au responsable hiérarchique ou au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant de Tdh. La confidentialité sera strictement respectée tout au long de la procédure.

EN SIGNANT LE CODE DE CONDUITE, je reconnais que:

Je m'engage à toujours:

- **Traiter les enfants avec respect et équité**, quel que soit leur âge, sexe, langue, religion, opinion ou nationalité, leur origine sociale et ethnique, leur statut, classe, caste, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle.
- **Aider les enfants à participer à la prise des décisions** qui les concernent en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité.
- **Maintenir une culture de communication** et instaurer un climat de confiance avec les enfants et leurs familles, leurs communautés, les autres employés, les bénévoles et les représentants des organisations partenaires afin de partager les préoccupations de chacun et d'en discuter ouvertement.
- **Avoir un comportement non violent et positif** dans la supervision des enfants.
- Encourager les enfants et les communautés à **parler ouvertement de leurs interactions** avec les adultes et les uns avec les autres.
- **Inform** les enfants et les communautés de leur droit à signaler toute situation préoccupante et la manière dont le faire.
- **Renforcer les capacités des enfants** pour qu'ils puissent mieux s'auto-protéger.
- M'assurer qu'un autre adulte soit présent ou **essayer d'être visible** lorsque je suis en contact avec un enfant.
- Essayer de **préserver l'autonomie de l'enfant** et ne pas faire les choses à sa place, lorsqu'il pourrait les faire lui-même.
- **Planifier les activités** et organiser le lieu de travail dans le but de minimiser le risque de dommages en prenant en compte l'âge et le développement de l'enfant.
- **Assurer la confidentialité** de toutes les informations concernant les enfants, les familles et les communautés.
- Me comporter de manière à donner le **bon exemple** (ne pas fumer, me montrer respectueux envers les collègues, etc.).
- **Obtenir la permission** de l'enfant et de ses parents avant de prendre des photos, d'enregistrer des vidéos ou d'utiliser son image, ou le récit de son histoire. Cela sous-entend expliquer aux enfants et aux parents la manière dont seront utilisés l'image et/ou le message.
- M'assurer que l'enfant **ne pose pas de façon dégradante**, ou pouvant être interprétée comme ayant une connotation sexuelle.
- **Poser des questions et faire part de mes préoccupations** en ce qui concerne la Politique de Sauvegarde de l'Enfant, à mon supérieur hiérarchique ou au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.
- **Signaler** immédiatement au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant toute suspicion ou allégation au sujet de comportements allant à l'encontre des principes de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et du Code de Conduite, y compris toute forme d'abus envers des enfants, même si les informations ou accusations sont vagues.

Je m'engage à ne jamais :

- **Me livrer à une activité sexuelle sous n'importe quelle forme** avec une personne de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge légal fixé pour la majorité sexuelle, de la loi et des coutumes locales. Se tromper sur l'âge de l'enfant n'est pas une justification.
- **Echanger de l'argent, du travail, des biens, des services ou de l'aide humanitaire** contre des faveurs sexuelles ou soumettre l'enfant à tout autre type de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- **Toucher un enfant de manière inconvenante, utiliser un langage inapproprié ou faire des suggestions malsaines**, ni de provoquer, harceler, rabaisser l'enfant ou me montrer irrespectueux envers ses pratiques culturelles.
- **Exploiter un enfant** pour sa main d'œuvre (par exemple pour du travail domestique).
- **Discriminer**, traiter les enfants de façon inéquitable ou injuste, en créant, par exemple, des situations de favoritisme ou d'exclusion.
- Inviter un enfant ou sa famille à **mon domicile** ou établir une relation avec l'enfant et/ou sa famille qui pourrait être considérée comme sortant du cadre professionnel habituel.
- **Transporter ou travailler seul avec un enfant** sans accord préalable de mon responsable, à moins que cela soit absolument nécessaire pour la sécurité de l'enfant.
- Travailler avec des enfants en étant sous l'influence **de drogues ou d'alcool**.
- Prendre des vidéos ou des photos des enfants pour un **usage n'étant pas strictement professionnel** à moins que le délégué et/ou le chargé de communication visuelle ne donne(nt) leur autorisation.
- Regarder, publier, produire, partager de la **pornographie** mettant en scène des enfants et/ou faire visionner de la pornographie à des enfants.
- **Montrer les visages** d'enfants exploités sexuellement, victimes de trafics ou d'abus, en conflit avec la loi, liés à des groupes armés et qui pourraient être facilement retrouvés même si leur identité a été modifiée.
- Prendre ou publier des photos d'enfants complètement **nus ou vêtus de manière non adaptée** au contexte dans lequel ils sont présentés.
- Stigmatiser les enfants dans une position de **victimes** (faibles, impuissants, désarmés, désespérés, etc.).
- Publier une histoire ou des images pouvant **mettre en danger** l'enfant, sa famille ou sa communauté.
- Utiliser des photos **n'ayant pas été vérifiées et validées** par un supérieur et/ou par le Service Communication de Lausanne, ou poster des images ou informations non officielles au sujet des enfants sur des sites personnels ou des réseaux sociaux (tels que Facebook).
- Entretenir des relations avec des enfants ou leur famille par l'intermédiaire des **réseaux sociaux**, à moins qu'un projet spécifique de Terre des hommes le requière et que l'autorisation préalable ait été accordée.
- Fermer les yeux, ignorer ou négliger de signaler un problème, une transgression effective ou supposée du présent Code de Conduite au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.

Je comprends que, dans l'éventualité d'un soupçon ou d'allégations de transgression à mon encontre du Code de Conduite:

Terre des hommes prendra les mesures qu'elle juge nécessaires, pouvant inclure, mais ne se limitant pas à :

- **Porter assistance à la victime** et prendre des mesures immédiates pour protéger et soutenir l'enfant.
- S'efforcer **d'établir les faits** de la façon la plus objective possible (la présomption d'innocence prévaut) tout en protégeant la réputation et l'anonymat du (ou des) adulte(s) impliqué(s).
- Prendre des **sanctions disciplinaires**, qui peuvent donner lieu à ma suspension ou à la résiliation de mon contrat.
- Entamer une **procédure judiciaire** et/ou transférer devant les autorités compétentes les cas de transgression du Code de Conduite pouvant également enfreindre la législation nationale.
- Prendre des **mesures appropriées** pour garantir que de tels incidents ne se reproduisent pas, en informant par exemple d'autres organisations qui pourraient demander des références professionnelles concernant la résiliation du contrat suite à la violation des principes de sauvegarde de l'enfant (dans le respect du cadre législatif applicable à la protection des informations).

Déclaration d'engagement

Je, soussigné(e),

Déclare avoir reçu, lu et compris la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de la Fondation Terre des hommes, atteste la connaître et accepte de travailler de manière à m'y conformer.

Je comprends que tout manquement au respect du Code de Conduite peut donner lieu à la résiliation de mon engagement avec Terre des hommes, ou à des procédures judiciaires et/ou disciplinaires telles que décrites précédemment.

En outre, je déclare avoir un casier judiciaire vierge de délits impliquant des enfants (que je n'ai pas déjà déclaré au préalable) et atteste n'avoir fait l'objet, par le passé, d'aucune condamnation pour comportement individuel incompatible avec une responsabilité de prise en charge et de suivi d'enfants et de mineurs. Terre des hommes se réserve le droit d'informer d'autres organisations qui pourraient demander des références professionnelles concernant la résiliation du contrat suite à une grave violation des principes de sauvegarde de l'enfant, dans les limites des lois applicables relatives à la protection des données.

Date à

Signature

Annexe 2 : Guide de bonne conduite à l'usage des visiteurs et bénévoles occasionnels.

Terre des hommes est une organisation qui soutient les enfants, leurs familles et les communautés en cas d'urgence et dans des contextes de développement.

Les enfants ont droit à la protection et en tant qu'organisation internationale de protection de l'enfance, nous avons l'obligation de nous assurer que nous protégeons les enfants avec lesquels nous travaillons, c'est-à-dire que nous maintenons les enfants en sécurité, promouvons leur bien-être et faisons respecter leur droit à la protection. C'est la responsabilité de tous les employés, sponsors, bénévoles, contractuels, fournisseurs, donateurs, journalistes, consultants et visiteurs de Terre des hommes de protéger les enfants « *contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle* » (Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant - Article 19)

Pour cette raison, nous avons mis en place des politiques et des systèmes permettant de prévenir toute forme d'abus et de violence envers les enfants (Voir notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant). Ces mesures protègent également les visiteurs et les bénévoles d'actions qui, mal interprétées, pourraient conduire à des accusations fausses ou abusives. Les visites des projets par des partenaires ou membres des communautés sont des opportunités pour voir en premier lieu l'aide et le travail de développement se réalisant au bénéfice des enfants. De la même façon, devenir bénévole pour Terre des hommes est une opportunité de participer directement au travail d'aide humanitaire et de développement. Terre des hommes souhaite rendre agréable les visites de ses projets en permettant aux visiteurs/bénévoles de suivre ses principes décrits dans le présent document pour protéger les enfants pendant les visites. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre contact principal chez Terre des hommes (tous nos employés sont formés à la sauvegarde de l'enfant) ou au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant de Terre des hommes dans votre pays. Vous pouvez également demander de consulter une copie complète de notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant.

Qu'est-ce que la sauvegarde de l'enfant ?

La sauvegarde de l'enfant est l'obligation faite aux organisations qui travaillent avec des enfants d'assurer la sécurité de ceux avec lesquels elles entrent en contact au cours de leurs activités, de façon directe ou indirecte. Cela implique de mettre en place des procédures de prévention afin de minimiser les risques d'incident, ainsi que des mesures réparatrices permettant de réagir si l'incident venait à se produire. Nous nous intéressons particulièrement à prévenir toute forme d'abus envers les enfants (physique, émotionnel, sexuel et de négligence) et à protéger ces derniers.

Notre politique indique clairement que tous les enfants sont égaux en droit en matière de protection lorsqu'ils sont en contact avec des adultes.

Les enfants ne peuvent être protégés que s'il existe un environnement ouvert et honnête au sein des projets, ressenti dans les activités et entre les organisations partenaires.

La communication et la sauvegarde de l'enfant.

Afin de minimiser le risque de développement de relations préjudiciables, nous décourageons la correspondance entre visiteurs et enfants. Toute demande de visite aux enfants devra au préalable être soumise à la validation de Terre des hommes qui assurera un suivi. Les visiteurs/bénévoles ne doivent pas établir de relations privilégiées avec les enfants et encourager une relation en dehors du cadre professionnel normal. Ils ne doivent pas échanger leurs coordonnées avec des enfants ou des adolescents. Toutes les visites de projets et les activités bénévoles doivent être organisées de manière officielle, avec la permission du délégué de Terre des hommes dans le pays.

Photographies, vidéos et autres images – Guide des bonnes pratiques.

- Obtenir la permission de l'enfant et de ses parents ou de son responsable avant de prendre des photos ou des images.
- Prendre et utiliser des photos et images dignes et res-

pectueuses et ne présentant pas les enfants comme vulnérables, soumis, ou en position de victimes.

- S'assurer que les enfants soient habillés de façon adéquate sur les photos et images et ne posent pas de façon dégradante, ou pouvant être interprétée comme ayant une connotation sexuelle.
- Protéger la sécurité et la vie privée des enfants et de leurs familles en n'utilisant pas leur image sur internet sans accord explicite de Terre des hommes, ou en les utilisant d'une quelconque façon révélant l'identité et l'emplacement des enfants et de leurs familles.
- Ne jamais utiliser les photos et images d'enfants pour obtenir un bénéfice financier ou à des fins journalistiques sans accord préalable de Terre des hommes.

Guide du comportement responsable.

Cette information est conçue avant tout pour protéger les enfants mais également pour minimiser les risques pour les visiteurs/bénévoles d'être accusés à tort de comportements inappropriés ou d'abus.

En acceptant de devenir visiteur ou bénévole occasionnel, vous acceptez de respecter ce guide de bonne conduite, et comprenez qu'en cas de violation, votre mission de bénévolat ou votre visite prendra fin.

En tant que visiteur ou bénévole occasionnel de Terre des hommes, en signant le Guide de bonne conduite, je reconnais que :

Je m'engage à toujours :

- Organiser mes missions de visite/bénévolat en passant par le siège de Terre des hommes en Suisse ou par la délégation du pays dans lequel s'effectuera la visite ou la mission.
- Suivre les instructions du membre du personnel de Terre des hommes en charge de la supervision de mon travail ou de l'accompagnement de ma visite.
- Traiter les enfants, leurs familles et leurs communautés avec équité et respecter leur vie privée (par exemple, ne pas entrer dans les maisons sans y être invité, ou faire preuve de favoritisme envers un enfant en particulier).
- Prendre des photos, faire des vidéos ou autres images en accord avec la ligne de bonne conduite décrite dans ce guide.

- Parler de toute inquiétude que je pourrais avoir concernant le bien-être d'un enfant avec un membre du personnel de Terre des hommes, ou avec le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.
- Ne pas hésiter à demander au personnel de Terre des hommes en cas de doute sur la définition d'un comportement acceptable.

Je m'engage à ne jamais :

- Utiliser un langage malsain, faire des suggestions, ou donner des conseils inappropriés, offensants ou abusifs.
- Avoir un comportement physique inapproprié ou sexuellement provoquant. Par exemple caresser, serrer dans ses bras, câliner, embrasser ou toucher un enfant de façon inappropriée ou ne respectant pas sa culture.
- Faire pour des enfants des choses qu'ils pourraient faire eux-mêmes.
- Tolérer ou participer à des activités illégales, dangereuses ou abusives impliquant des enfants.
- Agir avec l'intention d'humilier, de rabaisser ou d'avilir des enfants, entreprendre toute forme de violence émotionnelle ou physique à l'encontre d'un enfant.
- Discriminer, accorder un traitement de faveur, montrer une préférence à un enfant au détriment d'un autre.
- Développer des relations physiques et/ou sexuelles avec un enfant ou un membre de sa famille.
- Développer avec un enfant des relations qui, de quelque manière que ce soit, pourraient être perçues comme abusives ou relevant de l'exploitation.
- Passer du temps seul avec un enfant, loin d'autres personnes.
- Aider un enfant à quitter sa communauté, même avec l'accord de ses parents ou de son responsable légal ou proposer à un enfant de venir visiter mon pays de résidence.
- Echanger mes coordonnées personnelles avec un enfant.
- Passer la nuit avec un enfant ou sa famille.
- Faire venir d'autres visiteurs dans les communautés sans accord préalable de Terre des hommes.
- Retourner dans les communautés sans passer par le processus standard de demande de visite de Terre des hommes.

Je confirme avoir lu et compris le Guide de bonne conduite à l'usage des visiteurs et bénévoles occasionnels, et m'engage à le respecter.

Date et lieu

Nom et Signature

Annexe 3 : Fiche de Consentement Parental.

Terre des hommes est une organisation ayant pour but de soutenir les enfants, leur famille et leur communauté dans des situations d'aide d'urgence et des contextes de développement. Nous proposons différentes activités impliquant votre enfant. Pour pouvoir entamer cette collaboration, nous avons besoin de votre consentement et de quelques informations importantes pour nous assurer que votre enfant puisse participer en toute sécurité aux activités et que son bien être puisse être amélioré. Toutes ces informations seront gardées en toute confidentialité et seuls les adultes devant interagir avec votre enfant pourront les partager afin qu'ils puissent au mieux prendre soin de votre enfant.

Pour toutes nos activités et sorties **sont considérés comme enfants tous les jeunes en dessous de 18 ans**. Dans toutes nos actions, notre principe directeur est de toujours **donner la plus grande importance à l'intérêt de l'enfant**. Ce qui signifie que dans toutes nos actions et décisions, nous devons toujours donner la priorité à la prise en compte des besoins et des droits des enfants.

Autorisation concernant les activités *(Veuillez cocher la case requise) :*

- Je donne/nous donnons notre accord pour que mon/notre enfant (nom de l'enfant) voyage avec Tdh et participe aux activités de Tdh.
- J'autorise/nous autorisons Tdh à être responsable de mon/notre enfant pendant ces activités et autorise/autorisons ses responsables à prendre les décisions nécessaires pour tout traitement médical urgent dont mon/notre enfant pourrait avoir besoin durant ce voyage.
- J'affirme/nous affirmons avoir la pleine autorité pour donner notre accord par le biais de ce document.

Autorisation relative aux médias *(Veuillez cocher la case correspondante) :*

- Je donne/nous donnons mon/notre accord pour que mon/notre enfant participe à des activités pouvant inclure photographies, films, enregistrement audio ou vidéo ou toute autre forme d'enregistrement ainsi que leur publication écrite (par exemple dans les journaux) ou en ligne.
- Je refuse/nous refusons que mon/notre enfant participe à toute activité impliquant les médias.

Je confirme/nous confirmons que j'ai/nous avons lu et compris le formulaire parental et j'accepte/nous acceptons de me/nous conformer à son contenu.

Nom de l'enfant

Date Lieu

Nom et signature *(Nom(s) du/des parent/s ou ayant/s droit)*

Dossier médical

Les informations contenues dans ce formulaire sont strictement confidentielles.

Seul le personnel médical et les organisateurs des activités seront autorisés à y avoir accès.

Nom de l'enfant (et ses surnoms):

Date de naissance:

Numéro de carte d'identité:

Allergies connues (par exemple à certains aliments, aux piqûres d'insectes, aux médicaments):

Actuellement sous traitement médical: Non Oui

Si oui, merci d'indiquer le type de traitement et les doses administrées:

Merci de fournir des copies des prescriptions (médicament ou lunettes des vue) et de prévoir les doses de médicaments suffisantes pour la durée des activités et des voyages .

L'enfant souffre-t-il actuellement de pathologies (par ex. asthme, épilepsie, handicap, baisse de pression artérielle, diabète, tendance aux migraines/malaises vagues/vertiges, dépression/anxiété) ?

L'enfant a-t-il subi une opération ou a-t-il été hospitalisé récemment ?

Veuillez noter les coordonnées de l'assurance maladie

Nom de l'assurance maladie :

Numéro de la police d'assurance :

Merci d'indiquer toute information que vous jugez nécessaire à la bonne prise en charge de votre enfant afin qu'il soit bien soigné, en sécurité, protégé et puisse participer pleinement aux activités prévues :

*Ce formulaire doit être complété avant le départ en voyage de votre enfant.
Il sera conservé par Terre des hommes et/ou l'adulte accompagnateur (ignorez si non applicable).*

Contact en cas d'urgence :

Nom:

Numéro de téléphone:

Adresse:

Deuxième personne de contact :

Nom:

Numéro de téléphone:

Adresse:

Si, à quelque moment que ce soit, vous êtes inquiet/s à propos de la sécurité ou de la protection de votre enfant, merci de contacter le Point Focal pour la Sauvegarde de l'Enfant de Tdh* :

Permission d'administrer des médicaments (Veuillez cocher la case adéquate) :

Veuillez indiquer ci-dessous si vous donnez votre accord pour que l'on administre à votre enfant les médicaments habituels tels que Advil, Tylenol, Aspirine, etc. pour les maux bénins courants (maux de tête, d'estomac, etc.).

Pour des maux plus graves, votre enfant sera examiné par un médecin spécialisé.

- J'autorise/nous autorisons mon/notre enfant à prendre les médicaments d'usage courant tels que Advil, Tylenol, Aspirine, etc. en cas de besoin.
- Je refuse/nous refusons que mon/notre enfant reçoive des médicaments quels qu'ils soient pour les maux courants.

* Insérer le nom et le numéro de téléphone de la personne la plus proche.

Annexe 4 : Check-list pour un recrutement plus sûr.

Cette check-list est conçue pour permettre un recrutement plus sûr.

Il est évident qu'un recrutement ne pourra jamais être complètement « sécurisé ». Le but d'une procédure de recrutement plus sûre est de mettre en place un certain nombre d'actions ayant pour objectif, dans leur ensemble, de réduire la probabilité d'embaucher la « mauvaise » personne.

Dans certains pays, il sera peut-être difficile de respecter toutes les étapes de cette liste de liste de vérification (par exemple, obtenir des références ne sera peut-être pas faisable, ou les extraits de casier judiciaire peuvent être falsifiés). De la même manière, obtenir des copies des diplômes sera peut-être impossible, en particulier si les candidats ont beaucoup déménagé ou s'ils ont été obligés de quitter leur pays d'origine (par exemple les réfugiés).

Le fait de ne pas pouvoir respecter une étape de cette liste ne signifie pas que l'entretien ne peut pas avoir lieu. Une évaluation globale de toutes les informations à disposition doit être réalisée. Quoi qu'il en soit, en cas de doute, la personne en question ne doit pas être recrutée. Lorsque la check-list ne peut être respectée, une note doit être conservée dans les dossiers RH. Des copies de toutes les vérifications et références doivent également être conservées.

La procédure de recrutement sécurisé doit également être appliquée pour les bénévoles permanents qui travailleront régulièrement pour Tdh.

Recrutement et selection

Profil du poste	Identifier quelles sont les compétences et connaissances requises pour travailler en toute sécurité avec des enfants et les inclure dans le profil du poste.
Annonce	Enoncer clairement l'engagement de l'organisation en matière de sauvegarde de l'enfant.
Questions de l'entretien	Poser au moins une question se rapportant à la sauvegarde de l'enfant.
Antécédents professionnels	Toujours demander des informations sur les précédents emplois et obtenir des explications satisfaisantes pour les interruptions de carrière (par exemple congé maternité, congé maladie).

Pré-entretien

Vérification des références	Deux références doivent être fournies, notamment de l'employeur actuel ou du plus récent, ou du référent académique le plus récent. Les références doivent impérativement être recherchées et obtenues directement de la part de l'employeur/du référent, contacté par adresse email professionnelle, courrier ou téléphone fixe et rédigées par un responsable hiérarchique. Les références ouvertes (un candidat qui apporterait une référence écrite) ne sont pas suffisantes.
Preuves de l'identité	Vérifier l'identité des candidats car les agresseurs récidivistes peuvent fournir de fausses informations y compris une fausse identité afin d'obtenir le travail.

Vérification des diplômes et des expériences professionnelles

Vérifier que les candidats ont effectivement obtenu les diplômes et réalisé les expériences qu'ils annoncent dans leur candidature en demandant à voir les originaux des certificats afin de s'assurer qu'aucune expérience professionnelle ne soit volontairement dissimulée.

Condamnation et Casier judiciaire

La décision de demander un extrait du casier judiciaire doit être faite selon le type de poste et le contact éventuel avec des enfants.

Il faut noter que certains pays ont une base de données concernant les agresseurs/personnes n'étant pas adaptées au travail avec les enfants. Si elle existe, elle doit être consultée.

Si le casier judiciaire fait apparaître une condamnation, le délégué, en collaboration avec le Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant, les collègues des Ressources Humaines, et le Conseiller en Gestion des Risques, doivent décider s'il faut procéder ou non à l'entretien. Avoir fait l'objet d'une condamnation n'implique pas forcément que la personne ne peut pas être embauchée, tout dépend en effet du type de délit commis (toutefois, toute condamnation pour maltraitance ou abus d'enfants doit être considérée comme éliminatoire).

Il faut savoir qu'il peut être difficile d'obtenir des extraits du casier judiciaire et des références dans certains contextes opérationnels et que leur fiabilité peut s'avérer contestable. Une vérification ne sera jamais une garantie totale de l'adéquation d'une personne pour le travail avec des enfants. Les délégués doivent faire preuve de pragmatisme et mettre en place des conditions supplémentaires lorsque la vérification des antécédents ne peut pas être réalisée. Par exemple, s'assurer qu'au moins deux personnes soient toujours présentes lors du travail avec les enfants.

Lorsque les extraits du casier judiciaire/références soulèvent des inquiétudes sur l'adéquation de la personne à travailler avec des enfants, il faudra soigneusement considérer la situation avant d'évaluer la pertinence de l'entretien. Les explications de la décision de procéder à l'entretien doivent être décrites en détail dans les dossiers RH.

Si des doutes subsistent, le candidat ne devra pas être embauché.

Code de Conduite

Tous les candidats doivent signer le Code de Conduite, y compris sa déclaration d'engagement.

Post-entretien

Période d'essai

La période d'essai doit être utilisée pour évaluer activement l'adéquation de la personne pour le travail ou l'activité bénévole. Les termes et conditions, y compris la durée de la période d'essai dépendront du droit national en la matière, mais idéalement la durée devrait être au moins de trois mois.

Admission

Briefing/initiation au sujet de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et ses procédures (transmission des coordonnées du Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant).

Annexe 5 : Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant.

Rôles et responsabilités du Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant

Assister les programmes de la délégation dans l'application quotidienne de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et ses procédures, avec le soutien technique des Conseillers Régionaux en Protection de l'Enfant et du Conseiller en Gestion des Risques basé au siège à Lausanne.

Ses tâches spécifiques:

- Est le point de contact privilégié dans la délégation en matière de sauvegarde de l'enfant.
- Garantit que le personnel et les partenaires connaissent la Politique de Sauvegarde de l'Enfant, et les responsabilités qui en découlent (en leur proposant des formations et des briefings).
- Conseille et assiste le personnel et les partenaires dans la mise en pratique de la Politique de Sauvegarde, y compris en ce qui concerne l'évaluation des risques.
- Tisse des liens avec les spécialistes locaux de l'assistance sociale pour les enfants, de la santé, du droit national, afin d'avoir accès à l'information nécessaire en cas d'incident et/ou si un avis extérieur est requis.
- S'assure que la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et notre engagement pour le respect des droits de l'enfant soient connus des enfants eux-mêmes, des familles et des communautés qui travaillent avec Terre des hommes, et que la politique soit accessible.
- S'assure que le nom et les coordonnées du point focal soient accessibles afin que tous puissent savoir qui contacter en cas de soupçons et comment le signaler.
- Est le premier point de contact lors du signalement d'incidents de sauvegarde de l'enfant, et fait remonter l'information au supérieur hiérarchique ou au Conseiller Régional en Protection de l'Enfant, selon les cas.
- Tient un registre précis de tous les incidents.
- Aide à la mise en pratique et au suivi de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et de ses procédures en fournissant un rapport annuel au Conseiller en Gestion des Risques de Lausanne sur l'état des lieux et le plan d'action à mener pour appliquer localement cette Politique.

Qualités requises et caractéristiques:

- A des connaissances et de l'expérience en matière de sauvegarde et protection de l'enfant.
- Jouit d'un certain respect et d'une reconnaissance au sein de la délégation afin que son opinion soit prise en considération.
- Est accessible, a de bonnes capacités de communication avec les adultes et les enfants.
- Sait rester calme en cas de signalement, tout particulièrement si un enfant a besoin d'assistance.
- Est capable de collaborer avec d'autres personnes pour assurer la mise en pratique de la Politique, et agit lorsqu'un incident de protection sur un enfant survient.
- A un engagement envers la sauvegarde de l'enfant et le respect des droits de l'enfant, est capable de plaider pour la Sauvegarde et défend son utilité.
- A une capacité de formation et de présentation.
- Est capable de préserver la confidentialité des informations.



Impressum.

Auteur: Stephanie Delaney & Caroline Monin

Editeurs: tous les participants du comité PSE de Tdh

Mise en page: Letizia Locher

Coordination: Laure Silacci

Photos: Les photos publiées ici sont l'oeuvre de photographes professionnels qui se sont engagés pour Terre des hommes. Nous tenons à les remercier chaleureusement.

Version: Brochure en anglais, français, allemand et espagnol.

Impression: Best Print – Le Mont sur Lausanne

© 2015, Terre des hommes - aide à l'enfance

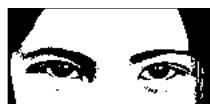
Version	Date	Par	Approuvé par
1.1	2002	Colin Tucker	Conseil de Fondation
1.2	2010	Colin Tucker	Bureau du Conseil de Fondation
2.1	2015	Caroline Monin	Bureau du Conseil de Fondation



© Tdh/Fabrice Pédro - Afghanistan



Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters
Avenue de Montchoisi 15, CH-1006 Lausanne
T +41 58 611 06 66, F +41 58 611 06 77
E-Mail: info@tdh.ch, CCP/PCK: 10-11504-8



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch